

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

9.1 Autres domaines de compétences des communes - DE - 2023

**DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI SUR LA
COMMUNE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- **Vu** les articles L.2212 et 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et les textes pris pour son application,
- **Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de particulier,
- **Vu** la circulaire du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes,
- **Vu** l'arrêté municipal n°2017AUT 22 du 14 février 2018, fixant le nombre de places de taxis à 6 sur la commune de Gravelines,
- **Vu** la présentation en date du 10 novembre 2017 de la demande de M. DANEU Nicolas à être inscrit sur la liste d'attente de Gravelines,
- **Considérant** que Monsieur DANEU Nicolas a bénéficié d'une autorisation de stationnement N°1 sur la commune de Gravelines pour une durée de 5 ans et qu'il y a lieu de lui renouveler,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Monsieur DANEU Nicolas né le 04 novembre 1973 à Dunkerque (59), domicilié 24 rue Jean Moulin à Gravelines et titulaire de la carte professionnelle n° 171204, est autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de Gravelines, aux emplacements désignés à cet effet, la licence de voiture N° 1 pour une durée de 5 ans à compter du 16 Mars 2023.
- Article 2** : Cette autorisation est valable pour l'exploitation du véhicule Mercedes Benz, classe B portant le numéro d'immatriculation suivant : FL-680-WJ.
- Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et notifiée à l'intéressé.

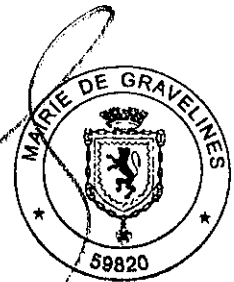
Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif pour toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le

02 MAI 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand Ringot', is written over the bottom right portion of the official seal.